

PROGRAMME DE LÉGISLA- TURE POUR L'ÉGALITÉ



2023–2027

alliance **F**

INTRODUCTION

En tant qu'organisation faîtière féminine non partisane et voix des femmes en politique, alliance F s'engage depuis plus de 120 ans pour l'égalité de droit et de fait entre les genres et pour l'autonomisation des femmes dans la politique, le monde économique et la société.

Nous demandons à la Suisse de faire avancer avec volonté et force l'égalité, de créer les conditions-cadres nécessaires à cette fin et de soutenir les femmes de ce pays – la moitié de notre population – dans leur diversité et leur richesse, en tant que citoyennes vigilantes, professionnelles qualifiées, mères engagées et voix marquantes de la société, et de leur garantir une assurance et une protection là où cela ne se fait pas suffisamment actuellement.

Les élections nationales de 2023 – en particulier les élections au Conseil des États dans différents cantons – ont montré que la partie féminine de l'électorat est devenue un facteur de pouvoir : les femmes, leurs préoccupations et leurs perspectives ne peuvent plus être balayées en politique. Alliance F profitera de ce momentum politique et social pour faire valoir avec force les intérêts de ses membres institutionnelles et des femmes

en général dans le pays au sein des organes de décision politique et dans le débat public.

alliance F présente aujourd'hui un programme d'avenir pour l'égalité et la conciliation qui revendique concrètement cette amélioration des conditions-cadres et les investissements nécessaires. Notre programme de législature a été élaboré au cours des derniers mois dans le cadre d'un processus approfondi, participatif et transparent. Nombre de nos organisations membres ont apporté leur expertise et leur engagement. Nous les en remercions chaleureusement.

Avec ce document de base pour la nouvelle législature 2023–2027, nous posons de solides fondations et directions pour notre action. Au cours des prochains mois et des prochaines années, nous compterons sur le large soutien de notre association pour apporter notre force concentrée et non partisane au Palais fédéral.

Nous nous engageons à réaliser beaucoup de choses, car il y a beaucoup à faire. Nous poursuivons ainsi le travail de nombreuses femmes qui se consacrent au même objectif depuis des décennies. La longue histoire d'alliance F le montre : nous sommes fortes lorsque nous sommes unies et que nous avançons dans la perspective de notre objectif commun, l'égalité et l'équité pour les femmes en Suisse. Cela en vaut la peine, car cela fait de ce pays, en des temps certes difficiles, un lieu plus lumineux, plus démocratique et plus courageux.

Dans les pages suivantes, nous poursuivons avec les points forts du contenu.



CONCILIATION DE LA VIE FAMILIALE ET PROFESSIONNELLE



L'une des plus anciennes questions économiques de l'humanité est de savoir comment concilier les soins et l'éducation très coûteux des enfants avec la nécessité d'un travail rémunéré. Dans de nombreuses sociétés, ce dilemme a été résolu dans un passé récent de manière que tout le travail (non rémunéré) de garde et d'éducation soit confié aux femmes et relégué à la sphère privée, tandis que les hommes assumaient le travail rémunéré.

Cette répartition des tâches est inacceptable si elle présente un caractère non négociable. Nous voulons une société dans laquelle les femmes sont actives et visibles dans la sphère publique, font entendre leur voix, apportent leur potentiel professionnel et humain et contribuent évidemment à façonner le monde de demain – et dans laquelle il est en même temps possible d'élever des enfants. Nous ne pouvons et ne voulons plus nous permettre le contraire.

Mais pour que cela soit possible, il faut une infrastructure orientée vers nombreuses citoyennes et nombreux citoyens qui en ont un besoin urgent – indépendamment du fait que certain-e-s s'organisent autrement. De même que nous orientons notre infrastructure ferroviaire vers celles et ceux qui font la navette ou transportent des marchandises tous les jours – indépendamment du fait que certain-e-s ne l'utilisent que pour des excursions dominicales.

En bref, il faut maintenant investir dans une infrastructure de conciliation moderne. C'est la revendication que nos associations membres nous demandent avec le plus de régularité et d'urgence.

A) CONGÉ PARENTAL

La réglementation actuelle, qui prévoit un congé de maternité de 14 semaines et un congé de paternité de 2 semaines seulement, ne place pas seulement de nombreuses familles face à un défi quasiment insurmontable, elle cimenter également la répartition traditionnelle des tâches entre les mères et les pères bien au-delà de la phase de la prime enfance. Elle laisse l'entière responsabilité à l'un des parents – tout en excluant l'autre pendant une période sensible et parfois risquée pour la santé de nombreux parents et enfants. Souvent avec des conséquences visibles à long terme.

Parallèlement, la réglementation unilatérale est l'une des principales causes de la discrimination persistante des femmes dans la vie professionnelle : comme chaque femme fait partie du groupe susceptible de tomber enceinte et de ne pas pouvoir travailler, les jeunes femmes sont

déjà désavantagées – souvent inconsciemment –, ce qui se traduit par des salaires et des perspectives professionnelles plus faibles pour les femmes. Pour que cela ne se reproduise plus, la parentalité doit être considérée comme l'affaire de tous les genres – d'où la nécessité d'un congé parental d'une durée égale (« paritaire ») pour les deux parents. La durée de ce congé doit être conçue de manière qu'il soit planifiable et supportable pour les entreprises, tout en ne détériorant pas la situation actuelle des mères.

En 2023/24, alliance F a commandité une étude qui démontre qu'un congé parental paritaire est également rentable sur le plan économique : il permet aux mères de mieux s'autonomiser de leur partenaire et, par extrapolation, 25 000 femmes professionnelles de plus (en équivalent temps plein) s'engagent ainsi sur le marché du travail sur une période de dix ans. Selon le scénario, le congé parental serait donc neutre en termes de coûts au bout de 15 à 25 ans – il rapporterait alors plus à l'État qu'il ne lui coûterait.

SITUATION ACTUELLE :

- La revendication d'un congé parental égalitaire faisait partie du programme de législation pour l'égalité 2019–2023, mais n'a pas encore pu être réalisée
- En 2020, un congé de paternité de deux semaines a été introduit à la suite d'une votation populaire avec 60,3% de voix favorables.
- Des interventions plus poussées et des initiatives cantonales dans les cantons de Zurich et de Berne ont été rejetées en votation populaire.
- Dans le canton de Genève, un congé parental de 24 semaines au total (14 plus 0–2 semaines / 2 plus 6–8 semaines) a été accepté en votation populaire.

PLAN DE LÉGISLATURE :

- alliance F lance, en collaboration avec des partenaires, une initiative pour un congé parental qui soit paritaire, qui aille au-delà du nombre de semaines actuel et qui garantisse le remplacement du salaire à hauteur du revenu actuel (100%) pour les revenus les plus bas.

B) ACCUEIL EXTRA-FAMILIAL DES ENFANTS (« CRÈCHES »)

L'accueil extrafamilial des enfants dans les crèches est aujourd'hui à peine abordable pour de nombreux parents en Suisse. Elle coûte aux familles en moyenne 35% d'un revenu, comme le montrent les chiffres de l'OCDE. Dans pratiquement aucun autre pays du monde, les parents doivent consacrer une part aussi importante de leur salaire à l'accueil extrafamilial des enfants qu'en Suisse. Le travail rémunéré n'est donc guère rentable pour les familles de la classe moyenne et en particulier pour les femmes.

Ces dernières restent économiquement dépendantes de leur partenaire, sont moins bien loties à la retraite et en cas de séparation ou de divorce, ont moins de possibilités d'épanouissement professionnel et sont exposées à un risque accru de violence domestique en raison de leur dépendance. Parallèlement, les coûts élevés pour les parents empêchent également de continuer à investir dans la qualité des crèches, car d'éventuelles augmentations de tarifs ne seraient guère abordables pour les parents.

Les investissements dans un accueil extrafamilial de qualité sont rentables sur le plan économique (étude BAK sur la petite enfance [en allemand]) – grâce à l'éducation, à l'encouragement et à l'intégration de la petite enfance ainsi que sous la forme d'une activité professionnelle supplémentaire et d'une progression de la carrière des femmes.

SITUATION ACTUELLE :

- Dans le cadre du programme ordinaire de la législation 2019–2023 du Conseil fédéral, nous avons pu compléter la mesure n° 43 – « Adoption du message visant à faciliter la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle en y associant les cantons » avec une majorité des deux Chambres du Conseil.
- L'initiative parlementaire 21.403 « Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles » (« loi sur les crèches ») est actuellement examinée par les Chambres. Elle prévoit que la Confédération prenne en charge 20% des contributions des parents et incite les cantons à investir également dans la qualité et le caractère abordable.
- alliance F s'engage au sein de la commission compétente lors d'auditions officielles et démontre l'urgence et l'efficacité de cet investisse-

ment par des analyses économiques, des entretiens personnels réguliers et des courriers.

- Pour ce faire, nous collaborons avec d'autres organisations ; alliance F a notamment élaboré une prise de position type qui a été soumise par de nombreuses organisations membres et d'autres partenaires.
- Afin de maintenir le débat public et de montrer aux décideurs politiques les besoins des citoyens, notre équipe a lancé une pétition et recueilli les factures des crèches de milliers de personnes. Nous en avons transmis une sélection aux conseillers aux États de la commission compétente (CSEC-E).

PLAN DE LÉGISLATURE :

- alliance F continue à s'engager pour la « loi sur les crèches ».
- alliance F établit les crèches comme partie intégrante d'une infrastructure publique nécessaire.
- alliance F propose un fonds d'État (financement et développement de l'infrastructure d'accueil des enfants) analogue à celui d'autres domaines politiques. Ce fonds serait alimenté par la Confédération, les cantons et les communes et garantirait le financement à moyen et long terme de cette infrastructure essentielle.
- alliance F envisage, dans le cas d'une « loi sur les crèches » insuffisante aux yeux d'alliance F, de soutenir l'initiative sur les crèches ou d'autres interventions politiques.

© IMPOSITION INDIVIDUELLE

Le système fiscal actuel est basé sur le modèle familial de l'après-guerre : après le mariage, la femme renonce à son activité professionnelle pour le reste de sa vie – et est taxée en conséquence sur la facture fiscale de son mari. Cela crée de fausses incitations qui rendent le travail rémunéré moins attractif : en cas de taxation commune combinée à un barème fiscal progressif, le revenu de la deuxième personne qui gagne de l'argent est imposé à un taux nettement plus élevé. Dans près de 90% des ménages, cela concerne le revenu de la femme. Le think tank libéral Avenir Suisse qualifie le système fiscal actuel d'imposition des familles hostile aux femmes (en allemand). L'imposition commune pousse les mères, en tant que deuxième revenu, à réduire leur activité professionnelle, avec des conséquences négatives pour leur propre indépendance financière et pour l'économie nationale.

L'imposition individuelle, en tant que modèle de calcul alternatif pour les couples avec enfants, supprime non seulement la pénalité de mariage, mais aussi toute pénalité d'état civil. Une modification du barème fiscal ou des déductions permet en outre d'alléger davantage la charge fiscale des familles avec enfants. Cela rend l'activité professionnelle plus attrayante : comme la pénalité de progression pour les deuxièmes revenus est supprimée, une imposition individuelle modifiée, si elle est introduite au niveau fédéral et cantonal, assure jusqu'à 60 000 emplois supplémentaires (équivalents plein temps), selon les calculs du bureau de conseil économique Ecoplan (en allemand). Cela correspond à une augmentation de la population active allant jusqu'à 1,5% et atténuerait, voire couvrirait, les pertes fiscales occasionnées.

Selon Ecoplan, 80% des personnes qui augmenteraient ou reprendraient une activité rémunérée seraient des femmes âgées de 25 à 55 ans, travaillant principalement à temps partiel, titulaires pour un tiers d'un diplôme universitaire et pour 58% d'un diplôme de niveau secondaire II. Il s'agit donc de professionnelles bien formées dont la Suisse a un besoin urgent sur le marché du travail.

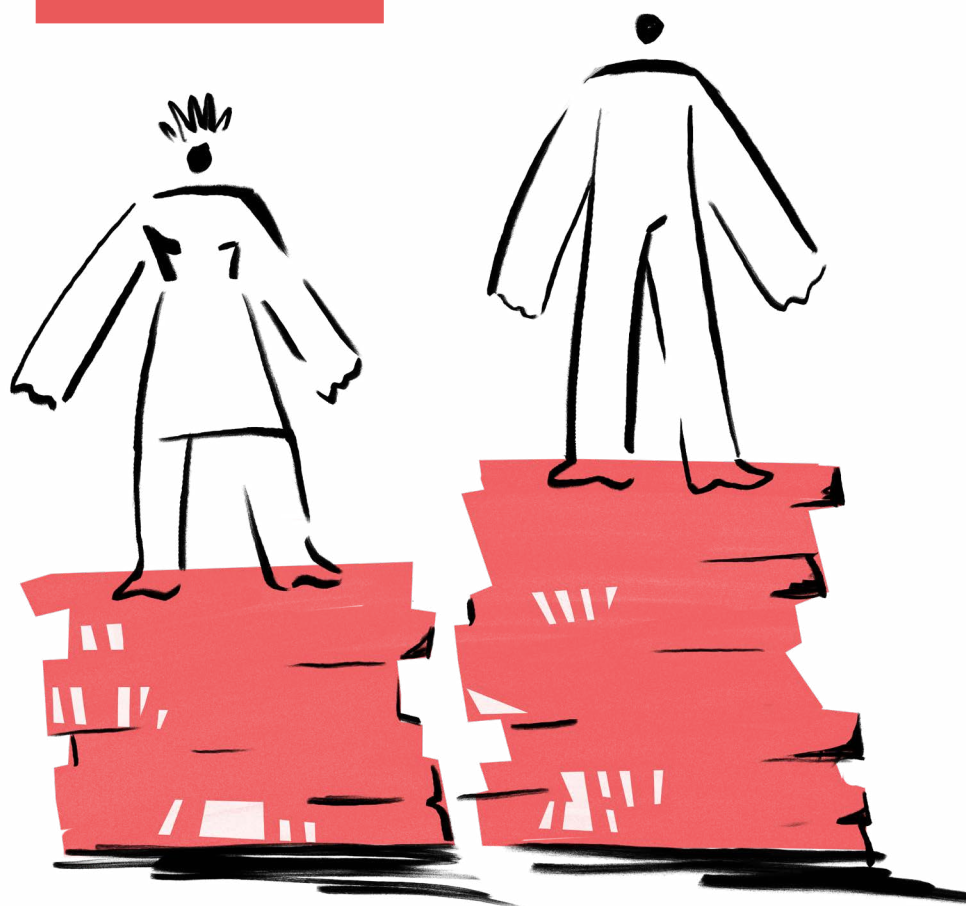
SITUATION ACTUELLE :

- L'imposition individuelle a dû être confiée au Conseil fédéral à quatre reprises : avec un renvoi du projet du Conseil fédéral 18.034 sur « l'imposition équilibrée du couple et de la famille », l'ancrage de la mesure du programme de législature 2019–2023 de l'alliance F dans le programme de législature ordinaire 2019–2023 (19.078) (nouveau : no 13 – « Adoption du message sur l'introduction de l'imposition individuelle »), avec la transmission de la motion 19.3630 Markwalder et avec une initiative populaire interpartis menée par les Femmes PLR.
- Le Conseil fédéral a alors présenté un projet en décembre 2022 et a ouvert une consultation.
- alliance F a élaboré une prise de position type qui a été largement reprise. Nos demandes de choisir et d'améliorer le modèle qui met l'accent sur l'incitation des femmes à travailler et qui renonce à récompenser la non-activité professionnelle par une déduction fiscale ont été reprises par le Conseil fédéral dans ses nouvelles propositions.
- Le message relatif à la loi fédérale correspondante sur l'imposition individuelle a été adopté en février 2024.

PLAN DE LÉGISLATURE :

- alliance F soutient l'initiative populaire interpartis pour l'introduction de l'imposition individuelle, respectivement la loi fédérale sur l'imposition individuelle déjà élaborée (contre-projet indirect).
- alliance F s'engage dans les deux commissions et les deux chambres du Conseil pour convaincre une majorité d'opter pour l'imposition individuelle et pour aménager le projet de manière à mettre l'accent sur les incitations à exercer une activité lucrative – et donc sur les effets d'égalité pour les femmes. Nous combattons un éventuel référendum.
- alliance F demande une expertise pour vérifier la constitutionnalité sous l'angle de l'égalité entre les genres (art. 8 al. 3 de la Constitution fédérale) de la taxation commune.

2 COUVERTURE ÉCONOMIQUE



Les femmes ont tendance à avoir des biographies professionnelles différentes de celles des hommes. Elles continuent d'assumer une grande partie des tâches familiales et d'assistance non rémunérées et s'accommodent pour cela de plus d'interruptions de travail. Elles occupent plus souvent des emplois à temps partiel, des professions mal rémunérées et des postes peu qualifiés. A cela s'ajoute une différence de salaire d'environ 7% qui ne peut s'expliquer autrement que par le genre (discrimination salariale).

Tous ces facteurs font que, étant donné le système, les femmes sont nettement moins bien loties financièrement que les hommes au cours de leur vie. Elles ont une moins bonne couverture en cas de perte de gain, de maladie et d'invalidité, y compris pour les éventuels enfants et les proches dépendants, et sur l'ensemble des trois piliers, leur rente est inférieure de 37% à celle des hommes. Ce sont près de 20 000 francs qui leur manquent en moyenne chaque année. Parallèlement, dans certaines professions, s'ajoute une discrimination consciente ou inconsciente en cas de maternité : parce que les artisanes, par exemple, sont certes interdites d'emploi pendant leur grossesse, mais que les entreprises ne sont pas suffisamment indemnisées pour cela, elles sont exposées, en tant que femmes professionnelles, à une discrimination potentielle et à une insécurité économique – et ce, en période de pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Cela doit changer. Il faut apporter les améliorations déjà mentionnées en matière de conciliation de la vie familiale et professionnelle et d'imposition individuelle, afin qu'il soit possible et financièrement intéressant pour les femmes d'améliorer leur situation économique. Mais il faut également s'engager sans relâche en faveur de l'égalité salariale et de l'égalité de traitement entre les genres.

Nous devons combler les lacunes d'assurance existantes pendant la maternité pour les indépendantes et les femmes exerçant des professions où l'emploi est interdit (par exemple, les artisanes) et étendre la protection de la maternité (carence) à deux semaines avant l'accouchement, afin que les femmes exerçant des professions physiquement exigeantes soient mieux protégées, sans que cela n'entraîne de coûts massifs, notamment pour les petites entreprises. Parallèlement, les systèmes de pension doivent être adaptés de manière que le travail à temps partiel et les salaires plus bas soient mieux assurés. Parallèlement à ces changements systémiques, il est également nécessaire d'améliorer les compétences financières et la « financial literacy », afin que les femmes et leurs éventuels partenaires soient conscients des conséquences financières de leurs choix de vie et prennent des décisions éclairées en conséquence.

SITUATION ACTUELLE :

- La révision de la loi sur l'égalité des chances pour y inclure l'obligation d'analyser et de vérifier l'égalité salariale, entrée en vigueur le 1er juillet 2020, est formulée avec beaucoup de retenue. Les analyses ne doivent être effectuées qu'à partir de 100 collaboratrices et collaborateurs et une seule exécution en cas de respect est suffisante, la loi sera même abrogée en juillet 2032 (« sunset clause »). Cela ne suffit guère à garantir un salaire égal pour un travail de valeur égal.
- La motion 21.3944 de Lorenz Hess (Le Centre), « Stop aux promesses faites du bout des lèvres. À travail égal, salaire égal. » demande des sanctions en cas de non-respect du mandat constitutionnel de l'égalité de traitement entre les genre. Elle a été transmise au Conseil national en mai 2023. Pour être mise en œuvre, elle nécessite l'approbation du Conseil des États, une adaptation de la loi, et l'accord des deux Chambres.
- Dans le cadre de la révision de l'AVS21 (19.050), il a été obtenu que les femmes de la génération de transition reçoivent un supplément mensuel à l'AVS à vie de 50 à 160 francs par mois, échelonné en fonction du revenu. En contrepartie, l'âge de la retraite des deux genres a été harmonisé. Les organisations féminines ont pondéré différemment les avantages et les inconvénients de la réforme. Une nette majorité d'entre elles a rejeté le projet dans les urnes, le jugeant insuffisant.
- Dans le cadre de la réforme de la prévoyance professionnelle (LPP21, 20.089), la déduction de coordination doit être abaissée et aménagée de manière linéaire. Ainsi, les bas revenus et les personnes travaillant à temps partiel épargneront à l'avenir davantage pour la retraite et seront désormais assurés à l'Al. Parallèlement, le taux de conversion est abaissé, ce qui signifie pour environ 15% des assuré-e-s une réduction de la rente par rapport à la rente promise ; pour une partie des personnes concernées (les moins bien loties financièrement), des mesures de compensation financière sont là aussi prévues. Les avantages et les inconvénients de la réforme sont pondérés différemment par les organisations féminines.

PLAN DE LÉGISLATURE :

- Nous utilisons les instruments politiques et notre réseau pour mettre en œuvre les sanctions demandées dans la motion Hess concernant l'égalité salariale.
- Nous nous engageons en particulier pour une obligation régulière

d'analyse de l'égalité salariale et pour la suppression de la sunset clause en 2032.

- Nous récompensons les organisations exemplaires en matière d'égalité salariale et accompagnons cette distinction d'une campagne correspondante.
- Nous nous engageons à ce que la situation globale des femmes en matière de retraite s'améliore.
- Nous obtenons les majorités nécessaires pour les motions 23.3239 Mettler et 23.3212 Rieder (Augmentation de la rente minimale AVS).
- Afin de mieux protéger les femmes à la retraite et en cas de maladie, ainsi que leurs proches, la déduction de coordination du deuxième pilier doit être abaissée ou rendue linéaire et le seuil d'entrée doit être abaissé. Nous continuerons à travailler dans ce sens si ces mesures ne sont pas introduites avec la réforme LPP21.
- Nous examinons les options de splitting des avoirs LPP des conjoint-e-s et des concubin-e-s avec enfants.
- Nous nous engageons à ce que la rente de veuve et de veuf (rente de survivant) soit liée à la responsabilité pour les enfants et au travail de prise en charge et d'éducation à fournir, indépendamment de l'état civil et du genre.
- Nous nous engageons à l'aide d'instruments politiques pour que les lacunes d'assurance pendant la maternité soient comblées pour les indépendantes et les femmes professionnelles interdites d'emploi dans le commerce et l'artisanat.
- Nous nous engageons, à l'aide d'instruments politiques, pour une extension de la protection de la maternité (carence) à deux semaines avant l'accouchement.
- Nous nous engageons pour une meilleure position et une meilleure protection juridique des femmes travaillant dans les ménages privés, dans l'agriculture ou dans des entreprises familiales, en particulier pour que le travail dans les ménages privés soit soumis à la loi sur le travail.
- Et : nous effectuons un travail d'information dans les écoles, les hautes écoles spécialisées et les universités afin d'informer en particulier les jeunes femmes sur les risques financiers dans leur biographie (financial literacy). Pour ce faire, nous utilisons l'outil en ligne « Cash or Crash » que nous avons spécialement développé et nous concluons des coopérations avec des partenaires intéressé-e-s.

3 PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE ET LES STRUCTURES PATRIARCALES



Les femmes sont bien trop souvent exposées à la violence et aux structures patriarcales dans leurs relations proches. Toutes les deux semaines, une femme est tuée en Suisse par son (ex-)mari, son (ex-)partenaire, son frère ou son fils. Chaque semaine, une femme survit à une telle tentative de féminicide. Les causes de la violence patriarcale résident essentiellement dans le déséquilibre du pouvoir et le manque d'égalité entre les genres. Il faut de l'information, de la prévention, des offres de conseil – celles-ci doivent être financées – et il faut de nouvelles infractions pénales, par exemple pour le harcèlement. En outre, il convient de dénoncer inlassablement les structures patriarcales, de les rendre visibles et de les combattre – que ce soit dans l'Église, dans le sport, dans la culture ou dans le contexte de la migration et de la naturalisation.

Il s'agit en particulier de garantir l'existence et un financement suffisant des maisons d'accueil pour femmes. Actuellement, il existe en Suisse 23 maisons d'accueil pour femmes avec 200 chambres familiales et environ 400 lits. C'est loin d'être suffisant : l'année dernière, environ 2400 femmes et enfants ont cherché refuge dans une maison d'accueil pour femmes. Le Conseil de l'Europe recommande une offre d'une chambre pour 10000 habitants ; la Suisse est nettement en dessous de la recommandation avec 0,23 chambre familiale pour 10000 habitants. Le financement ne correspond pas au principe de protection, mais au « principe de prestation », dans la mesure où il est accordé en fonction du nombre de personnes cherchant protection.

SITUATION ACTUELLE :

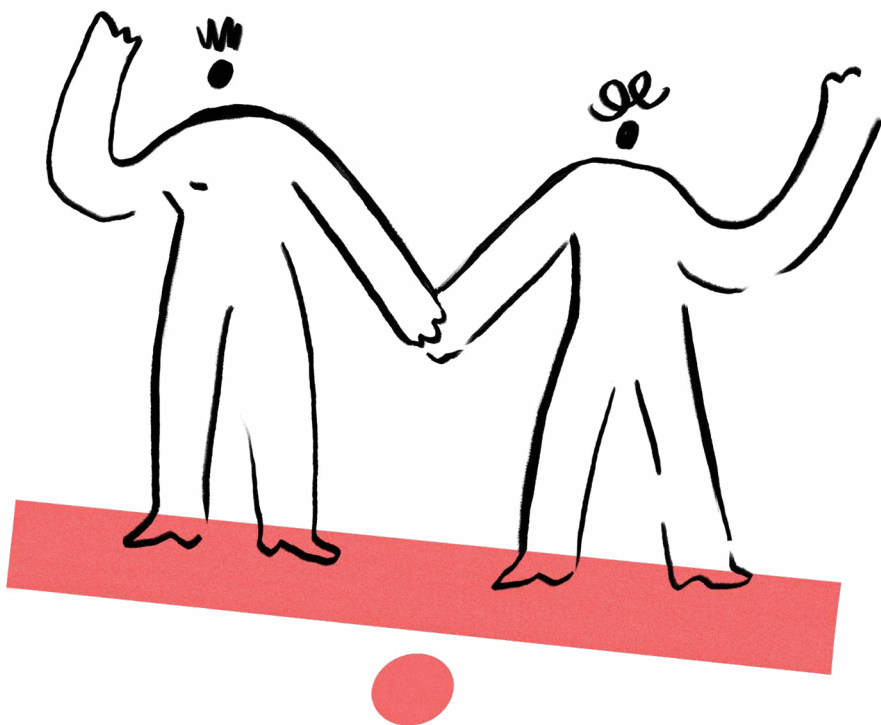
- Le 1er avril 2018 est entré en vigueur en Suisse le premier instrument juridiquement contraignant visant à protéger globalement les femmes contre toute forme de violence : la Convention d'Istanbul. L'élimination de la violence envers les femmes et les filles – y compris la traite des êtres humains – correspond en outre à l'objectif 5.2 de l'Agenda 2030 de l'ONU. Malgré l'accord, les chiffres de la violence domestique et des féminicides restent élevés en Suisse.
- alliance F a demandé, dans son programme de législature 2019–2023 pour l'égalité, de compléter le programme officiel de législature 2019–2023 par un plan d'action national visant à réduire toutes les formes de violence envers les femmes et de prévoir des mesures propres à diminuer de moitié la violence envers les femmes et la violence domestique en quatre ans. Elle a également demandé que les moyens financiers nécessaires soient mis à disposition.

- Cette exigence a pu être confiée au Conseil fédéral dans le cadre du programme de législature 2019–2023 (19.078) grâce à des majorités dans les deux Chambres (nouvel objectif no 42 : « Adopter un plan d'action national pour mettre en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) »).
- La Session des femmes 2021 a répliqué par une pétition adressée aux Chambres comme suit : « Sensibilisation et prévention de la violence basée sur le genre et de la violence dans l'environnement social – Campagnes nationales » et demande au Parlement de charger le Conseil fédéral de lancer des campagnes nationales récurrentes de sensibilisation et de prévention de la violence basée sur le genre et de la violence dans l'environnement social proche. Les campagnes doivent avoir lieu au moins une fois par an et être menées au niveau régional, cantonal et national. La campagne doit être menée sans discrimination, par exemple en ce qui concerne les femmes handicapées. Pour la mise en place, la conceptualisation et la réalisation des campagnes, il faut viser une collaboration avec les institutions des droits de la personne humaine, les organes de promotion de l'égalité, la société civile et les organisations non gouvernementales.
- Ces revendications ont été reprises par les motions 21.4418 de Marianne Maret et 21.4471 de Tamara Funicello – « Campagnes de prévention contre la violence » – et transmises au Conseil fédéral par une majorité du Conseil.
- En outre, la mise en place d'une permanence 24 heures sur 24 pour les personnes victimes de violence (en réponse à la motion 20.4451 Funicello, à la motion 20.4452 Vincenz-Stauffacher et à la motion 20.4463 Herzog) a été demandée et devrait être mise en œuvre.
- Les interventions interpartis – (lv.pa. 21.513 Marti, 21.527 Bertschy, 21.522 Studer, 21.516 Arslan, 21.515 de Quattro, 21.514 Binder) visant à inscrire la notion de genre dans l'article 261bis du Code pénal, c'est-à-dire à rendre punissables les appels à la haine fondés sur le genre et le genre, ont été stoppées au Conseil des États.

PLAN DE LÉGISLATURE :

- Nous demandons avec insistance la mise en œuvre et le financement des revendications transmises (campagnes de prévention et offre de conseil 24 heures sur 24) et utilisons pour cela les instruments politiques au Conseil national et au Conseil des États.
- Nous utilisons les instruments politiques au niveau fédéral et cantonal (motions) pour assurer un financement durable des maisons d'accueil pour femmes via un fonds ou une clé de financement avec la participation de la Confédération et des cantons.
- Nous demandons et soutenons une infraction spécifique pour le « stalking » (19.433) et utilisons les méthodes et tactiques politiques à notre disposition pour faire adopter la modification de la loi par les Chambres.
- Nous dénonçons les structures patriarcales dans l'Eglise, le sport et la culture et les combattons en exigeant a) des concepts de protection contraignants et b) la présence d'une proportion de femmes et d'hommes dans les organes de direction, et en faisant dépendre les fonds publics et les subventions de ces institutions de la réalisation de ces deux exigences.
- Nous nous engageons en faveur d'un plan d'action national contre les crimes de haine fondés sur des caractéristiques identitaires.
- Nous nous engageons à ce que l'intégration et la naturalisation des éventuelles épouses et filles soient établies comme critère dans les procédures de naturalisation, afin que la naturalisation ne se limite pas aux membres masculins de la famille et que les rapports de dépendance soient ainsi cimentés.
- Nous nous engageons pour la mise en œuvre de l'art. 59 de la Convention d'Istanbul, qui accorde une protection aux femmes victimes de violence en Suisse.
- Nous faisons surveiller et examiner par voie de postulat les rapports entre les sexes dans le domaine de l'asile.
- Nous étudions l'option de nous engager en faveur de la réintroduction de l'asile dans les ambassades, qui facilite la fuite des femmes et des enfants vulnérables.

4 PROTECTION JURIDIQUE / ÉGALITÉ DES DROITS



En Suisse, les personnes continuent d'être discriminées en droit et donc en fait en raison de leur genre et/ou de leur orientation sexuelle. Cela se répercute également sur la situation juridique de leurs enfants, par exemple : trop souvent encore, ils ne sont pas mis sur un pied d'égalité et n'ont pas les mêmes droits que les enfants issus de constellations familiales classiques. Ainsi, la maternité dès la naissance n'est actuellement valable que de manière limitée pour les couples de femmes, ou les enfants de pères homosexuels n'ont pas les mêmes droits aux soins postnataux dispensés par les sage-femmes. Cela doit changer.

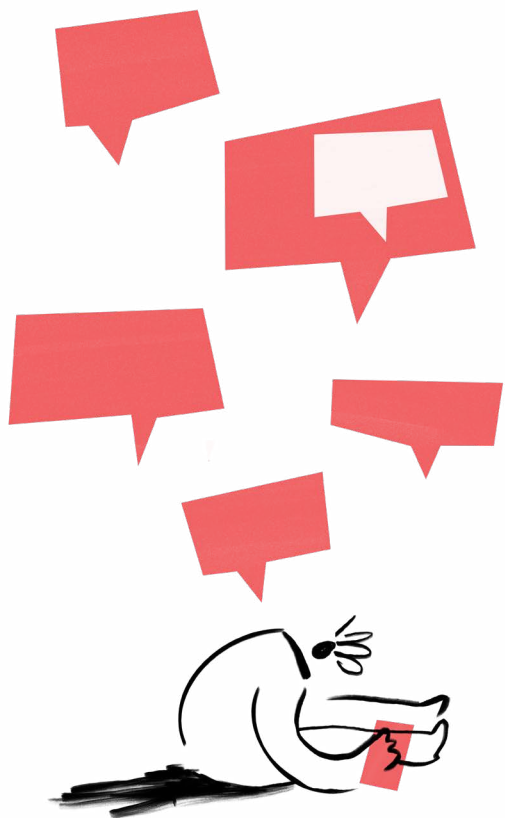
SITUATION ACTUELLE :

- En 2022, le Conseil des États a rejeté la motion [22.3383](#) de la Commission des affaires juridiques du Conseil national, qui voulait étendre la maternité originelle (présomption de parenté) aux enfants conçus par procréation médicalement assistée à l'étranger ou au moyen d'un don de sperme privé, pour autant qu'il soit assuré que la connaissance de la filiation est garantie.
- Et ce, bien que le Conseil fédéral ait constaté dans son rapport « Nécessité de réformer le droit de la filiation » (2021) un besoin de réforme dans ce sens.

PLAN DE LÉGISLATURE :

- Nous utilisons les instruments politiques pour une nouvelle intervention qui reconnaisse la parentalité originelle (maternité) dans le respect du droit de l'enfant, même en cas de don de sperme privé.
- Nous nous engageons en faveur d'un accès à la procréation médicalement assistée et d'un droit de filiation correspondant et moderne, tout en préservant le droit à l'enfant, y compris pour les femmes célibataires.
- Nous utilisons les instruments politiques pour mettre en œuvre les mêmes droits pour tous dans tous les domaines juridiques – y compris dans la LAMal, l'OAMal, l'OPAS ou les APG.
- Nous continuons à nous engager aux Chambres en faveur des interventions interpartis encore en suspens visant à inscrire le genre à l'art. 261 du Code pénal et à rendre punissables les appels à la haine sexiste – éventuellement par le biais du renforcement de la protection générale contre la discrimination. En cas d'échec, nous ferons une nouvelle tentative pour faire passer les interventions correspondantes.
- Nous utilisons les instruments politiques pour inscrire dans la loi l'interdiction des thérapies de conversion.

5 UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE ET DES MÉDIAS SOCIAUX EN TENANT COMPTE DU GENRE



Les technologies numériques s'imposent de plus en plus dans tous les domaines de la vie. Du point de vue des femmes, ces technologies apportent un grand potentiel d'autonomisation, mais comportent aussi des risques. Cela vaut pour la croissance rapide des applications de l'intelligence artificielle (IA), mais aussi pour l'utilisation des médias sociaux par les jeunes, en particulier les jeunes femmes.

Les applications algorithmiques ont pour conséquence que les discriminations à l'égard des femmes, reflétées dans les données disponibles, sont encore cimentées et éventuellement renforcées par la modélisation des données et la prise de décision automatisée. Cela peut par exemple concerner les logiciels de recrutement, mais aussi les applications gouvernementales telles que la police prédictive. Les possibilités offertes par la numérisation et l'IA augmentent également le potentiel de violence à l'égard des femmes : par le biais du discours haineux sur la toile, du potentiel de menace et de harcèlement à l'aide de deep fakes, de la représentation de la violence sexualisée, du cyberharcèlement ou du harcèlement obsessionnel. Le potentiel de danger est renforcé par le fait que les professions MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technologie), et en particulier le secteur de l'intelligence artificielle, sont fortement dominées par les hommes.

Parallèlement, l'importance croissante des médias sociaux a des conséquences parfois dramatiques sur la santé mentale. Différent·e·s expert·e·s démontrent depuis des années que l'utilisation actuelle des médias sociaux a clairement contribué à l'augmentation des troubles anxieux, des dépressions et des tendances suicidaires, en particulier chez les jeunes femmes. Des réglementations sont en cours de discussion aux États-Unis et dans plusieurs pays européens.

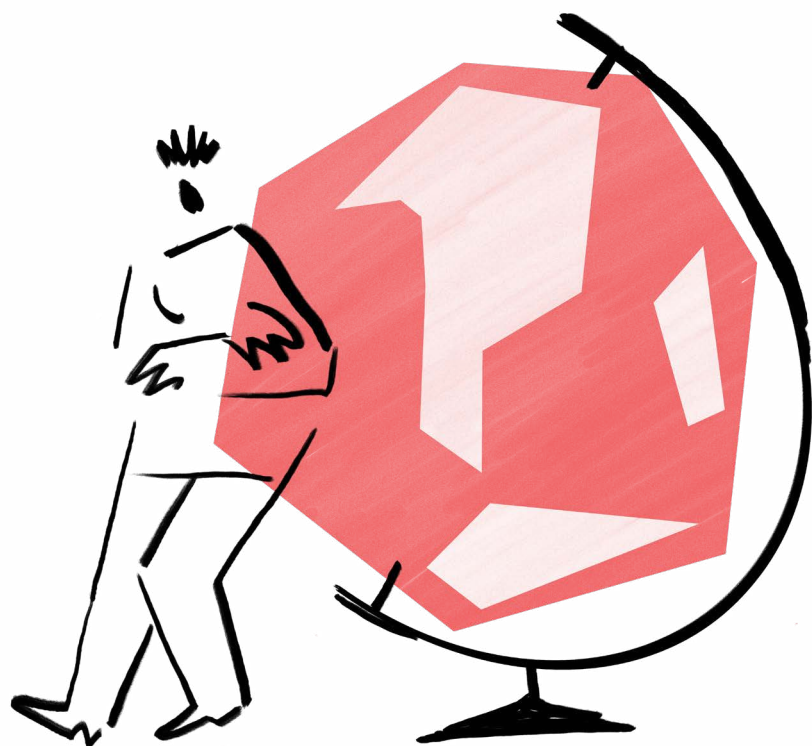
SITUATION ACTUELLE :

- Plusieurs interventions politiques traitent actuellement de l'utilisation et d'une éventuelle réglementation de l'intelligence artificielle (IA). Elles portent par exemple sur un registre de transparence pour l'utilisation de l'IA par des entreprises proches de la Confédération (postulat Glättli) ou au sein de l'administration fédérale (postulat Schlatter) ainsi que sur la réglementation des deepfakes (motion Mahaim). Nombre d'entre elles sont encore en suspens et seront débattues au cours de cette législature.
- Le Conseil fédéral a reconnu le risque de discours haineux dans les médias sociaux comme l'un des domaines problématiques, différentes réglementations sont en suspens.
- Le Parlement a chargé le Conseil fédéral de lancer en 2021 une campagne nationale contre le harcèlement et le cyberharcèlement chez les jeunes (motion Feri).
- Une réponse spécifique à l'impact des médias sociaux sur la santé mentale des filles fait encore défaut.

PLAN DE LÉGISLATURE :

- Nous continuons à nous engager pour une plus grande représentation des femmes au Parlement (notamment avec le programme « Helvetia vous appelle ! ») – car la participation égale des femmes aux processus de décision politiques est l'une des mesures les plus importantes pour une approche de la technologie qui tienne compte de la dimension de genre.
- Nous participons au processus législatif et au débat public afin que l'utilisation des technologies de l'information et de la communication soit utilisée pour promouvoir l'autodétermination et l'égalité des chances des femmes et non pas contre elles.
- Nous utilisons les instruments politiques pour que l'administration fédérale n'utilise pas de données historiques ou seulement des données vérifiées pour les algorithmes de recrutement en raison de son biais de genre.
- Nous utilisons les instruments politiques pour examiner une éventuelle réglementation concernant les algorithmes de recrutement, y compris dans les entreprises privées.
- Nous nous engageons pour une meilleure représentation des sexes dans les professions techniques et dans les disciplines MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles, technologie).
- Nous utilisons les instruments politiques pour encourager les projets de recherche et de développement visant à éliminer les biais liés au genre dans les technologies de l'information et la numérisation – par exemple via un programme national de recherche Genre & Technologie. Nous utilisons les instruments politiques pour créer des majorités en faveur du développement et de la mise en œuvre de politiques de confidentialité et de sécurité qui répondent spécifiquement aux besoins et aux risques des femmes dans l'espace numérique.
- Nous nous engageons à examiner s'il est éventuellement nécessaire de créer de nouvelles infractions spécifiques pour la violence à l'égard des femmes en ligne.
- Nous nous engageons à promouvoir des programmes d'éducation et de formation spécifiques qui renforcent les compétences numériques des femmes.

6 POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ FÉMINISTE



Il existe un lien évident entre les droits des femmes et la stabilité démocratique fondamentale. Partout où les droits des femmes et des filles sont menacés, la démocratie, la paix et la stabilité sont également en danger. Les droits des femmes sont donc un indicateur et un levier important pour la garantie fondamentale de la démocratie et de la paix. Pourtant, le point de vue et le rôle des femmes dans la coopération internationale et le maintien de la paix sont encore souvent négligés.

Ces dernières années, de plus en plus d'États (Suède, France, Allemagne, Luxembourg, Albanie, Mexique et autres) se sont engagés dans une politique étrangère féministe, à chaque fois avec une terminologie ou des caractéristiques différentes. L'objectif de la politique étrangère/extérieure féministe n'est pas – comme on l'a parfois mal compris – une politique étrangère qui ne profite qu'aux femmes. L'objectif de la politique étrangère féministe est plutôt l'égalité des genres dans le monde entier et la participation égale de tou-te-s aux valeurs et aux objectifs de la politique étrangère, tels qu'ils sont également ancrés à l'art. 54 al. 1 de la Constitution fédérale. Une politique étrangère féministe veut les faire progresser de manière mesurable. Pour ce faire, elle se concentre souvent sur les domaines des droits, de la représentation et des ressources.

Droits : la discrimination sexuelle, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines touchent particulièrement les femmes. D'autres défis concernent par exemple l'accès à l'éducation et à la santé, y compris la santé sexuelle et reproductive.

Représentation : tou-te-s les individu-e-s doivent avoir les mêmes droits à la participation, à l'éducation et à l'influence dans les processus de décision. Les femmes sont chroniquement sous-représentées dans les forums importants où les décisions sont prises. Cela vaut pour tous les domaines, que ce soit dans les négociations de paix, dans les conseils d'administration des entreprises ou dans les partis politiques.

Ressources : des ressources spécifiques doivent être allouées à la promotion de l'égalité des chances. Cela ne signifie pas nécessairement que davantage de moyens sont alloués, mais que les projets de coopération internationale sont mieux contrôlés afin de s'assurer qu'ils profitent aussi, ou en partie, aux femmes et aux filles.

La Suisse est depuis longtemps engagée dans le domaine de la participation égale des femmes aux thèmes de la politique étrangère, sans le nommer spécifiquement. Ainsi, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a lancé en 2021 le Réseau suisse des femmes pour la promotion de la paix.

Toutefois, un engagement en faveur des objectifs d'une politique étrangère féministe (sans en avoir une soi-même) pourrait contribuer grandement à une meilleure sensibilisation et à une mise en œuvre plus conséquente de l'interdiction de la discrimination selon l'art. 8 de la Constitution fédérale et à la participation de tou-te-s à une société pacifique. Les États qui, d'une manière ou d'une autre, mènent une politique étrangère féministe, échangent activement entre eux sur la manière de mettre en œuvre une politique étrangère féministe. La Suisse reste à l'écart de ces échanges. Dans ce sens, une prise de position plus conséquente de la Suisse en faveur des objectifs d'une politique étrangère féministe pourrait être un avantage pour la Suisse.

SITUATION ACTUELLE :

- Dans son plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 de l'ONU « Femmes, paix et sécurité », la Suisse réaffirme son engagement en faveur des droits des femmes et des filles.
- La pandémie de Covid a accru les inégalités entre les genres dans de nombreuses régions du monde et a renforcé le problème de la violence sexualisée.
- Avec le conflit ukrainien, une pénurie de ressources se profile en ce qui concerne le financement de la coopération internationale.

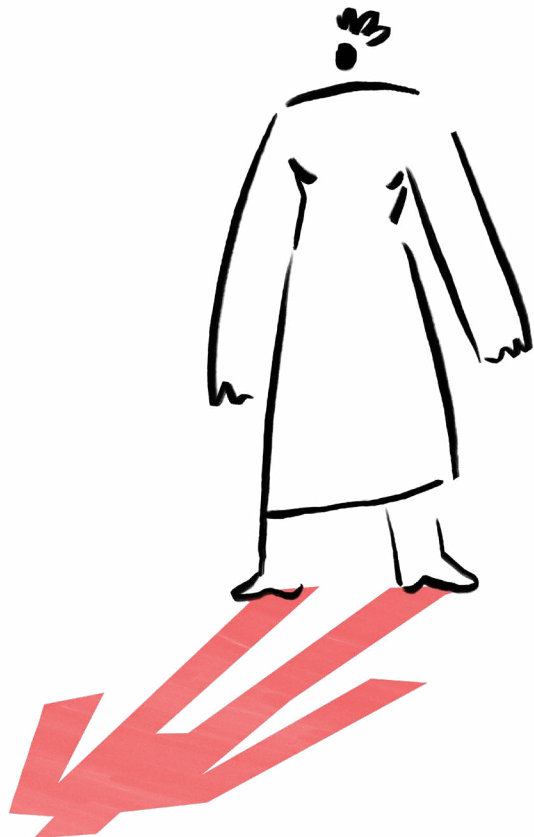
PLAN DE LÉGISLATURE :

- Nous attendons un engagement clair en faveur d'une mise en œuvre conséquente du droit à l'égalité selon l'art. 8 de la Constitution fédérale dans la politique étrangère.
- Nous nous impliquons dans le débat de fond sur le rôle des femmes dans la sécurité et l'armée, sur l'aménagement du service militaire obligatoire ou sur un service citoyen.
- Nous œuvrons pour que la Suisse ne conçoive pas la politique de sécurité uniquement comme un réarmement classique, mais aussi, par exemple, comme un renforcement de la société civile, notamment des réseaux de femmes.
- Nous utilisons les instruments politiques et notre réseau pour que le DFAE forme davantage de femmes médiatrices de la Suisse dans les années à venir et les intègre activement dans les processus de paix.
- Dans le futur plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolu-

tion 1325 de l'ONU « Femmes, paix et sécurité », la Suisse joue un rôle de pionnier, reflète les derniers développements au niveau multilatéral et se fixe des objectifs clairs, mesurables et ambitieux.

- Nous utilisons les instruments politiques pour que les documents stratégiques de la Confédération ainsi que les lignes directrices et les plans d'action comportent systématiquement une composante de genre.
- Nous utilisons les instruments politiques et notre réseau pour que le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) s'engage davantage en faveur du recrutement de femmes et qu'elles soient à l'avenir plus souvent engagées dans des missions de paix ; et que davantage de femmes soient également admises dans le corps des attaché-e-s de défense.
- Nous utilisons les instruments politiques pour que les mesures prises en politique intérieure, comme par exemple le programme de recherche sur la médecine de genre, soient également réclamées au niveau international par les organisations partenaires du DFAE.
- Nous utilisons les instruments politiques pour examiner les effets du climat sur les femmes et les filles et prendre les mesures appropriées.
- Même si la Suisse ne porte pas officiellement l'étiquette de « politique étrangère féministe », elle suit néanmoins une approche correspondante – droits, représentation et ressources – et renforce ainsi le positionnement de la Suisse dans le domaine des droits des femmes ainsi que des femmes, de la paix et de la sécurité. Elle s'organise le cas échéant au sein d'organes d'échange internationaux correspondants, par exemple dans le groupe de signalisation de la ministre allemande des Affaires étrangères Annalena Baerbock, qui regroupe actuellement 27 États.

ELIMINER LES ERREURS DU SYSTÈME AYANT DES CONSÉQUENCES NÉGATIVES POUR LES FEMMES



Plusieurs organisations membres d'alliance F signalent régulièrement que, dans leur domaine d'activité, des erreurs de conception et de système inconscientes et cachées font que les femmes, et parfois aussi les enfants, rencontrent des conditions difficiles dans leur vie quotidienne. Ces erreurs de planification sont dues au fait que les femmes ont parfois d'autres conditions physiques et d'autres besoins que les hommes, par exemple en matière de sécurité, et que de nombreuses offres, prestations et produits, mais aussi les systèmes de formation, sont planifiés et conçus pour et souvent par des hommes.

Comme les espaces publics ou des moyens de transport qui ne tiennent pas compte des besoins de sécurité (par exemple, des passages souterrains éclairés ou des ascenseurs transparents) ou des besoins d'utilisation des femmes. Les femmes handicapées sont en outre particulièrement touchées. D'autres exemples sont les vêtements de travail, les appareils médicaux ou les équipements de protection qui sont conçus de manière standard, c'est-à-dire pour les hommes, et qui ne conviennent donc pas aux femmes. De nombreux produits d'usage courant – comme les airbags ou les ceintures de sécurité – ne sont pas non plus conçus pour les femmes et leurs besoins.

Dans certains cas, ces erreurs de système et de conception affectent l'expérience quotidienne des femmes – dans d'autres, notamment dans le domaine de la médecine, de la sécurité au travail et de la sécurité routière, elles peuvent mettre en danger leur santé et leur sécurité ainsi que celles d'éventuel-le-s client-e-s ou patient-e-s. Les femmes sont également parfois exposées à des risques sanitaires plus élevés parce que les médicaments ont été développés principalement pour les hommes et testés sur des hommes. Cette situation est inacceptable.

Les erreurs de conception ne concernent pas seulement l'espace public, les soins médicaux et les produits concrets, mais aussi les systèmes de formation qui rendent certaines voies professionnelles plus difficiles d'accès pour les femmes – et qui ont généralement aussi des effets économiques néfastes. Un exemple cité par plusieurs organisations membres concerne la formation de psychothérapeutes reconnu-e-s, qui est suivie par un nombre de femmes supérieur à la moyenne, contrairement aux expert-e-s-comptables par exemple – une profession classiquement masculine –, les futur-e-s psychothérapeutes doivent payer eux-mêmes leur formation professionnelle obligatoire, ce qui retarde fortement, voire rend impossible, la formation pour de nombreuses personnes – et ce à une époque où les soins de santé psychiatriques et psychologiques connaissent une crise de l'offre, qui touche à son tour de plus en plus les jeunes femmes et les jeunes filles.

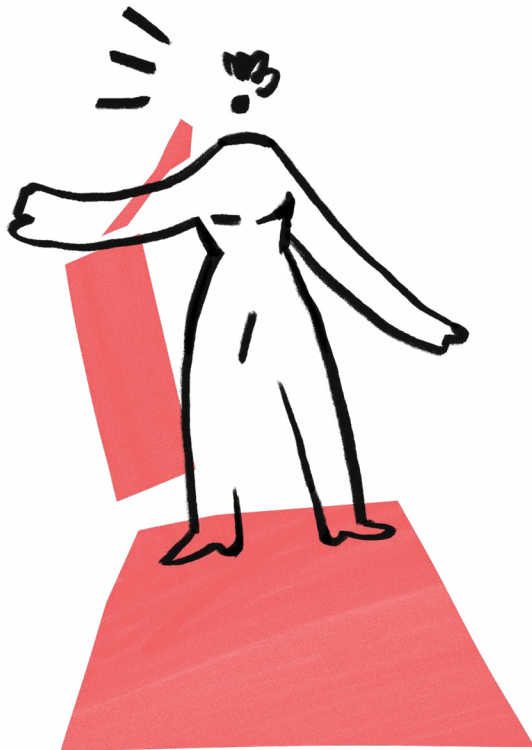
SITUATION ACTUELLE :

- En juin 2023, le Conseil fédéral a décidé de lancer un programme national de recherche Médecine et genre» (PNR 83). Il crée une base de connaissances pour l'intégration des aspects de genre et d'égalité des sexes dans la recherche médicale et les soins de santé.
- Ceci après que la Session des femmes 2021 ait demandé un tel programme avec véhémence et que des femmes, tous partis confondus, aient ensuite déposé des motions de commission 22.3868 Approche genre en médecine. Les femmes ne doivent plus être une exception.

PLAN DE LÉGISLATURE :

- alliance F continue à s'engager pour la recherche sur la médecine de genre et sur les éventuels biais de genre dans la recherche et les traitements médicaux.
- alliance F utilise les instruments politiques pour que les appareils et produits médicaux soient optimisés pour les besoins des deux genres.
- alliance F s'engage pour que les besoins des femmes soient pris en compte dans l'aménagement du territoire et la mobilité et que les obstacles et les handicaps correspondants soient supprimés.
- alliance F s'engage pour un gender budgeting : lors de l'attribution de fonds publics dans la culture, le sport et les hautes écoles, il faut examiner dans quelle mesure ces fonds profitent aux femmes, respectivement aux hommes.
- alliance F s'engage à ce que l'attribution de fonds publics dans les domaines de la culture, du sport et des hautes écoles soit éventuellement soumise à des directives concernant la représentation des genres ; il en va de même pour la promotion des jeunes et des talents.
- alliance F utilise les instruments politiques pour examiner une indemnisation équitable et conforme aux objectifs économiques pour la formation et la reconversion dans des professions traditionnellement occupées par des femmes et souffrant d'une forte pénurie de personnel qualifié, en particulier pour les futurs psychothérapeutes.
- alliance F examine si, en matière de formation et de rémunération des psychothérapeutes reconnues, les conditions d'une action en égalité salariale sont réunies.

8 VISIBILITÉ ET AUTONOMISATION DES FEMMES DANS LA POLITIQUE, L'ÉCONOMIE ET LA SOCIÉTÉ



L'égalité des femmes, leur visibilité et leur présence dans la politique, le monde économique et la société doivent être sans cesse renforcées et défendues. Après les dernières élections, la proportion de femmes au parlement national représente 39% au Conseil national et de 35% au Conseil des États. Les partis ont travaillé et continuent de travailler dur pour parvenir à une meilleure représentation ; et la progression au Conseil des États, en particulier, doit beaucoup à une alliance interpartis qui fait ses preuves.

Les femmes sont également plus visibles et plus présentes aujourd'hui qu'il y a une génération dans les postes de direction de l'économie, dans les hautes écoles universitaires et spécialisées, dans le sport et dans la société en général. Pourtant, cette position doit être défendue en permanence et sans relâche. Dans le discours public et dans les médias, des voix s'élèvent régulièrement pour remettre en question l'aptitude et la motivation des femmes à assumer des rôles publics, pour exposer les femmes à des attaques personnelles dans les rôles publics, voire pour réclamer le retour aux rôles traditionnels et consolidés des deux genres.

Il faut donc une vigilance constante et un engagement sans faille de tou-te-s les acteurs et actrices qui s'engagent pour les femmes et pour la visibilité et la présence des femmes dans l'espace et le discours publics. Il s'agit de renforcer les femmes dans les positions publiques, de leur donner du pouvoir et de les mettre en réseau. Cet engagement ne profite pas seulement aux femmes, mais à tou-te-s les citoyen-ne-s, car il permet de promouvoir et d'entretenir un discours démocratique plus large, des connaissances d'expertes et une formation politique. alliance F prévoit actuellement, pour autant que le financement externe puisse être assuré, une Helvetia Academy qui se concentrera précisément sur ce point.

SITUATION ACTUELLE :

- La proportion de femmes au parlement national est toujours inférieure à 50% et doit être défendue à chaque élection.
- Les femmes sont toujours sous-représentées dans les postes à responsabilité dans l'économie, les universités, le sport et les médias.
- Dans le discours public, les femmes visibles publiquement et les femmes en position de pouvoir subissent plus d'attaques personnelles que les hommes.

PLAN DE LÉGISLATURE :

- Renforcement, réseautage, formation et entraînements pour les femmes en politique, entre autres dans le cadre du programme interpartis « Helvetia vous appelle ! »
- Promotion de la formation à la politique nationale, du discours démocratique et de la visibilité publique des expertes dans le cadre du programme « Helvetia Academy », indépendant de tout parti politique (en cours de planification).
- Réseautage des femmes dans les organes de décision politique.
- Coopération et soutien (avec) des partenaires qui s'engagent en faveur des femmes dans l'économie, les universités, le sport ou les médias et qui possèdent un savoir-faire spécifique dans ces domaines.
- Suivi du discours public et, si nécessaire, interventions communicatives ciblées pour l'autonomisation et le renforcement des femmes dans l'espace public.

ANNEXES

PRIORITÉS MÉTHODOLOGIQUES

Influence sur les organes de décision politique

- Analyses
- Entretiens
- Alliances
- Lobbying

Réseautage

- Travail associatif
- Community building
- Echanges
- Partenariats stratégiques

Discours public et communication

- Participation au débat public
- Campagnes et médias sociaux
- Soutien aux partenaires

Projets

- Helvetia vous appelle ! (Les femmes en politique)
- En cours de planification : Helvetia Academy (formation aux politiques publiques, connaissances d'expertes, réseautage et autonomisation des femmes)
- Cash or Crash (éducation financière)
- Check your salary (analyses de l'égalité salariale pour les entreprises de moins de 100 collaborateurs et collaboratrices)

VERS LE PROCESSUS : PROGRAMME DE LÉGISLATURE 2023–2027

alliance F veut fournir un travail quantifiable et mesurable, et elle veut le faire sur la base d'une stratégie durable consolidée au sein de l'association faitière. C'est pourquoi nous avons évalué nos priorités dans le cadre d'un processus transparent :

- ① **Enquête auprès de tou-te-s les membres institutionnel-le-s d'alliance F (juin-août 2023)**
- ② **Évaluation et systématisation (septembre 2023)**
Travail effectué par le bureau :
A. Ajout des revendications en suspens du dernier programme de législature (2019–2023).
B. A Systématisation les réponses de l'enquête auprès des membres.
C. Finalisation de l'enquête, ajout des recherches sur d'autres exigences possibles (notamment en accord avec les objectifs stratégiques de développement des Nations unies).
- ③ **Présentation du comité directeur (16 octobre 2023, deuxième lecture en janvier / février 2024)**
Discussion, critiques et compléments
- ④ **Présentation de la conférence des présidentes (1er décembre 2023)**
Complément et priorisation dans les ateliers
- ⑤ **Présentation de l'Assemblée des délégué-e-s (20 avril 2024)**
Délibération, propositions, adoption
- ⑥ **alliance F, ses membres et ses partenaires se mettent au travail (printemps 2024)**
Remise au Conseil fédéral ainsi qu'aux membres de la Commission du programme de la législature du Conseil national et du Conseil des États
Début du lobbying et des relations publiques concernant les revendications du programme alliance F pour la législature sur l'égalité

LA VOIX DES FEMMES DANS LA POLITIQUE SUISSE



ALLIANCE F
LÄNGGASSSTRASSE 10
3012 BERNE

OFFICE@ALLIANCEF.CH
WWW.ALLIANCEF.CH
@ALLIANCEF.CH



alliance F